

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 03-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

24/02/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-quatre du mois de février deux mille vingt deux, à dix-huit heures, salle Jean-Claude BRIALY à Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 18/02/2022	Conseillers communautaires : 47
	Conseillers communautaires en exercice : 47
	Présents : 36
	Votants : 42

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, LOO Suzanne, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAREE Guy, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, , MAGNOAC Sandie, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, LIZAUTE Claude, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, , GAMOT Martine, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration : COT Jean-Pierre à BEYRIA Christine, DAUBRIAC Eric à GUICHERD Pierre, NAUROY Christian à Pierre LACOMME, LARRIEU Didier à Patrick MAHO, GREBIL Marlène à Josette ROUDIE, VILLATE Didier à LONG Pierre

Absents excusés : DANFLOUS Michèle, BEYRIA Bernard, ALFENORE Jacques.

Secrétaire de séance : Claude PERIN

ORDRE DU JOUR

Préambule : intervention de Marie-Thérèse CAILLE – projet de sentiers du patrimoine

- 1. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV du conseil communautaire des 14/01/2022 et 02/02/2022**
- 2. FINANCES – présentation des principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires**
- 3. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal**
- 4. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe voirie**
- 5. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe ZAE la Pouche 2**
- 6. FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget principal**
- 7. FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe voirie**
- 8. FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe ZAE la Pouche 2**
- 9. RESSOURCES HUMAINES – ACTIONS SOCIALES – Participation employeur à la protection sociale (santé) – convention de participation mutualisée avec le CDG32**
- 10. VOIRIE – Autorisation de signature du marché de travaux de pelle**
- 11. VOIRIE – Autorisation de signature du marché de fourniture d'émulsion**
- 12. ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de signature du marché d'étude approfondie de l'habitat dans le cadre du dispositif petites villes de demain**
- 13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT : répartition de l'enveloppe foncière**
- 14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

PREAMBULE : présentation par Mme Caille du projet « chemins de Patrimoine » (cf. présentation en annexe)

Marie-Thérèse CAILLE remercie tous les maires pour leur collaboration à ce projet.

1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV du conseil communautaire des 14/01/2022 et 02/02/2022

2- FINANCES – présentation du rapport d’orientations budgétaires

Prévu par l’article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif. Dans les EPCI ayant une ou plusieurs communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.

Il s’agit d’une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité.

A l’occasion de ce débat d’orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d’application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l’exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport n’est donc pas une obligation pour notre collectivité.

C’est un choix qui est fait par le Président et qui donnera lieu à un débat en conseil communautaire sur la base du rapport qui sera présenté en séance.

Après présentation en séances des principaux éléments de ce rapport d’orientation budgétaire et du débat qui s’en est suivi, Le Président demande aux membres du conseil communautaire de prendre acte par l’adoption d’une délibération de ce rapport d’orientation budgétaire.

Le conseil communautaire à l’unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De prendre acte du rapport d’orientation budgétaire pour l’année 2022.

- 3- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal
- 4- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe voirie
- 5- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe ZAE la Pouche2
- 6- FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget principal
- 7- FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe voirie
- 8- FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe ZAE la Pouche 2

Le Président explique que la communauté de communes n'a pas reçu les comptes de gestion. Aussi, il propose d'ajourner le vote de ces 6 points et de les reporter à la séance prochaine du conseil communautaire.

9- RESSOURCES HUMAINES – ACTIONS SOCIALES – participation employeur à la protection sociale (santé) – convention de participation mutualisée avec le CDG32

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que *« les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article ».*

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 12/01/2022 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le Président précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Le président propose donc de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance et d'indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif n'a pas encore été déterminée (elle doit être soumise à l'avis du comité technique).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

10- VOIRIE – autorisation de signature du marché de travaux de pelle

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la réalisation de travaux de pelle.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 14/02/2022 à 12h00.

Les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- CREASOLS TP
- 2- STRIBAY TP
- 3- CARRERE SAS
- 4- SARL DAR TP

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	70 %
Valeur technique de l'offre	30%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18/02/2022 à 16h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise DAR TP pour un montant de 55 € HT de l'heure.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise DAR TP pour un montant de 55 € HT de l'heure (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 1 000 heures et maximum de 1 300 heures).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux de pelle avec l'entreprise DAR TP pour un montant de 55 € HT de l'heure (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 1 000 heures et maximum de 1 300 heures)

11- VOIRIE – autorisation de signature du marché de fourniture d'émulsion

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la fourniture et le stockage d'émulsion.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 14/02/2022 à 12h00.

Au terme de la consultation les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- LIANTS DE GASCOGNE
- 2- EMULSION DES PYRENNEES

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre	40%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 février 2022 à 16h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 470 € HT la tonne.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 470 € HT la tonne (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 300 tonnes et maximum de 400 tonnes).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux de pelle avec l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 470 € HT la tonne (marché signé pour un an et pour un montant minimum de 300 tonnes et maximum de 400 tonnes).

12- ADMINISTRATION GENERALE – Dispositif petites villes de demain – Autorisation de signature d'un marché d'étude approfondie de l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif petites villes de demain, les membres du conseil communautaire ont délibéré lors de la séance du 22/11/2021 pour lancer une étude sur l'habitat.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la réalisation d'une étude approfondie de l'habitat.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 09/02/2022 à 12h00.

Les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- ADEQUATION
- 2- CF GEO
- 3- HTC - HABITAT ET TERRITOIRE CONSEIL
- 4- VILLES VIVANTES

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Qualité technique et méthodologie de l'offre globale <i>Composition de l'équipe et qualification pondéré à 10 %</i> <i>Méthodologie 80%</i> <i>Références clients 10%</i>	60%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18/02/2022 à 16h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise VILLES VIVANTES pour un montant total de 61 624 € HT.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise VILLES VIVANTES pour un montant de 61 624 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché d'étude approfondie de l'habitat dans le cadre du dispositif petites villes de demain avec l'entreprise VILLES VIVANTES pour un montant de 61 624 € HT.

13- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT – répartition de l'enveloppe foncière

Pour mémoire, le 26/05/2021, le conseil communautaire a contribué aux travaux du Scot dans le cadre de la répartition de l'enveloppe foncière et plus particulièrement concernant la répartition de l'accueil de population, le nombre de logements, d'emplois et la consommation foncière à l'horizon 2040. La répartition votée était la suivante :

Niveau armature	Consommation foncière répartition par niveau (%)
2	35 à 40 % La densité sera nécessairement plus importante sur les communes de niveau 2. De plus la part des logements vacants à remobiliser y est également plus représentative. De ce fait les surfaces à mobiliser devraient être moindres, comme cela a été le cas sur la dernière décennie (37% des surfaces artificialisées). Pour autant il faut également prendre en compte les futures surfaces à usage d'activités qui devraient être principalement localisées sur ces pôles.
5	60 à 65 % La consommation foncière sur les 30 communes sera quasi exclusivement à usage d'habitat. Pour répondre aux caractéristiques du bâti sur ces espaces ruraux ou périphériques, les surfaces par logement seront proportionnellement plus importantes que sur les bourg-centres. Le ratio actuel est donc maintenu (63 % sur la dernière décennie), en sachant que les surfaces envisagées sont divisées par 2 à l'horizon 2040.
Total	100

Par courrier en date du 28/01/2022, la 1^{ère} vice-présidente du SCOT nous informe qu'une analyse de compatibilité a été réalisé avec le projet de SCOT et ont pu observer que les propositions du territoire :

« en termes de limitation de consommation d'ENAF laissent apparaître un déséquilibre important entre les polarités et le reste du territoire. Bien que la reconstruction de la ville sur elle-même, la remise sur le marché de logements vacants, ... concernera principalement les communes de niveau 2, une meilleure adéquation entre répartition des objectifs de croissance et consommation

maximale d'espaces semble à trouver, ce d'autant plus que les deux communes de niveau 2 portent des projets structurants à venir du territoire (crèche, gendarmerie, nouvel EHPAD, pôles sportifs...). En outre, sur les communes de niveau 5, un abaissement de la taille moyenne des parcelles pour la production de logement sera à rechercher pour tendre vers des objectifs de sobriété foncière. Il nous paraîtrait donc intéressant de tendre le plus possible vers la répartition 60/40.

En comité de pilotage du SCOT, le 13 janvier 2022, il a été acté de proposer aux intercommunalités de faire évoluer ces répartitions, notamment pour affirmer une plus grande polarisation sur leur territoire.

Compte tenu de l'analyse présentée ci-dessus, le syndicat mixte du SCOT nous invite à revoir les chiffres concernés afin de respecter au mieux les principes posés par les élus dans le cadre du SCOT.

M. le Président rapporte les débats qui se sont déroulés en commission aménagement du territoire avant la séance du conseil Communautaire :

- concernant la taille des parcelles : le capital foncier sur le territoire doit être géré avec prudence, la taille des parcelles doit être revue à la baisse (niveau 5 d'armature, parcelles entre 700 et 900 m²), le modèle pavillonnaire est obsolète.
- concernant la communication "interne" entre communes : elle est indispensable pour que les différentes mairies partagent leur projet d'urbanisation
- concernant la problématique des énergies (comme le photovoltaïque) devra être abordée de manière collective également (définition de règles communes et planification)

La question de l'opportunité du PLUI a aussi été abordé en tant qu'outil qui permettrait d'apporter des réponses à ces différentes problématiques.

Vincent Martinaud explique qu'il trouverait important que l'on se dote d'un outil de régulation collectif comme le PLUI.

Hervé Lefebvre propose de demander l'intervention d'un élu gersois engagé dans une élaboration de PLUI (Philippe BRET, CC de la Ténarèze) pour expliquer la démarche en matière de PLUI.

Pierre Lacomme ajoute qu'il lui paraît important de se réinterroger sur l'opportunité du PLUI.

Hervé Lefebvre pense également que la réflexion doit être de nouveau engagée mais qu'il est nécessaire que la collectivité ait un projet pour construire un PLUI et propose d'attendre le projet de territoire dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif petites villes de demain.

Le Président porte à connaissance des membres du conseil Communautaire la proposition des membres de la commission de revenir sur la répartition foncière votée lors du CC du 26/05/2021.

Le Président propose de répartir l’enveloppe foncière de la manière suivante :

Niveau armature	Consommation foncière répartition par niveau (%)
2	<p style="text-align: center;">50 %</p> <p>La densité sera nécessairement plus importante sur les communes de niveau 2. De plus la part des logements vacants à remobiliser y est également plus représentative. De ce fait les surfaces à mobiliser devraient être moindres, comme cela a été le cas sur la dernière décennie (37% des surfaces artificialisées).</p> <p>Pour autant il faut également prendre en compte les futures surfaces à usage d’activités et d’équipements publics qui devraient être principalement localisées sur ces pôles.</p>
5	<p style="text-align: center;">50 %</p> <p>La consommation foncière sur les 30 communes sera quasi exclusivement à usage d’habitat. Pour répondre aux caractéristiques du bâti sur ces espaces ruraux ou périphériques, les surfaces par logement seront proportionnellement plus importantes que sur les bourg-centres.</p> <p>Le ratio actuel est revu à la baisse (63 % sur la dernière décennie), en sachant que les surfaces envisagées sont divisées par 2 à l’horizon 2040.</p>
Total	100

Le conseil communautaire à l’unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De modifier la répartition de la consommation foncière entre niveau 2 et niveau 5 de l’armature territoriale telle que présentée ci-dessus (50% pour le niveau 2 et 50% pour le niveau 5).
- De notifier cette décision au Syndicat mixte du SCOT de Gascogne

14- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d’une parcelle à côté du siège social

La communauté de communes du Savès a été informée que les parcelles F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez, contiguës aux locaux administratifs étaient à vendre.

Le siège administratif de la communauté de communes, est situé au 37 avenue de le Gailloue, sur la parcelle à côté. Les locaux actuels de la communauté de communes ne permettent plus le bon fonctionnement et développement des services de la collectivité. En effet, il n’y a plus de bureaux disponibles ; tous les bureaux sont partagés, le bureau du Président a été « cédé » à un

collaborateur. Des recrutements sont également prévus dans les mois à venir, et le manque d'espace conduirait à condamner l'unique salle de réunion.

De plus, les espaces nécessaires au stationnement mutualisés avec les services de département sont largement insuffisants.

La commune de Lombez étant détentrice du droit de préemption, le Président souhaite recueillir l'avis du conseil communautaire sur le principe de devenir propriétaire de ces parcelles et permettre aux services de la communauté de communes de se développer et offrir des conditions de travail plus acceptables aux salariés.

A cette fin et au regard des délais, la communauté de communes du Savès souhaite que la commune de Lombez puisse exercer le droit de préemption sur ce bien au regard des besoins d'extension des services de la communauté de communes.

Devenir propriétaire de cette propriété, permettrait à la communauté de communes du SAVES d'étendre ses locaux, d'aménager des espaces de travail adapté, mais également de créer des places de parkings supplémentaires, c'est pourquoi le Président propose au conseil communautaire de demander à la mairie de Lombez de :

- Demander une visite du bien
- Exercer, le cas échéant, le droit de préemption

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De valider le principe d'acquérir le bien
- Demander à la mairie de Lombez de solliciter une visite du bien
- Demander à la mairie de Lombez d'exercer le droit de préemption

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24/02/2022		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Chirstian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
LOO Suzanne	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
STEFFEN Michel	PEBEES	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	

DAUBERT Bernard	NIZAS	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CHAMBERS Janet	SAMATAN	
COSTENSOU Erick	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	